

**Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat**

**le 21 juillet 2011**

## **CONSEIL DE PARIS**

**Conseil Général**

**Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance du 11 juillet 2011**

**2011 DDEES 78 G** Subvention avec avenant à la convention entre le Département de Paris et TELECOM ParisTech, au titre de l'incubateur ParisTech Entrepreneurs.

**M. Jean-Louis MISSIKA, rapporteur.**

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général,**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3411 – 1 et les suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 28 juin 2011, par lequel M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général lui propose d'attribuer, sur les crédits du budget départemental 2011 une subvention de fonctionnement à l'Ecole TELECOM ParisTech, au titre de l'incubateur TELECOM ParisTech Entrepreneurs ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Louis MISSIKA au nom de la 2<sup>ème</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, est autorisé à signer un avenant à la convention de partenariat pluriannuelle 2010-2012, dont le texte est joint en annexe, avec TELECOM ParisTech, au titre de l'incubateur TELECOM ParisTech Entrepreneurs, pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement. Les termes de cette convention stipulent que les projets admis à l'incubateur ParisTech Entrepreneurs sont autorisés à solliciter le fonds Paris Innovation Amorçage.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 170.000 euros est attribuée à TELECOM ParisTech au titre de l'exercice 2011.

Article 3 : La présente dépense sera imputée sur la rubrique 91-2, chapitre 65, nature 6574 du budget de fonctionnement 2011 et exercices suivants du Département de Paris.

